



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET DU BUDGET PRIMITIF 2019

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Depuis 2016, les comptes administratifs et les budgets primitifs sont accompagnés d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Sommaire :

- I Le cadre général du budget
- II La section de fonctionnement
- III La section d'investissement
- IV Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2019 a été voté le 18 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le

versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

II La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement espérées pour l'année 2019 représentent 3 668 825,67 d'euros. Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent 3 541 750,21 euros. Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Ainsi, la capacité d'autofinancement était en 2018 de 961 403 euros, soit 207 euros par habitant. La moyenne départementale des communes de la même strate était de 39 euros par habitants en 2018.

Les impôts locaux sont en progression : Montant réalisé en 2018 : 1 390 616,00 €, soit un montant supérieur au montant budgété 1 317 201,39 €. Montant espéré pour 2019 : 1 402 456,77 €.

Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : Ces dernières années, les aides de l'Etat sont en constante diminution, faisant mécaniquement beaucoup baisser les recettes de fonctionnement des communes. A titre d'exemple, on peut observer l'évolution du montant de la Dotation globale de Fonctionnement, principale dotation versée par l'État aux communes, sur les deux dernières années avec en 2017 : 208 141,00 € contre 2018 : 192 148,00 €. En 2013, le montant de cette dotation était 410 367 euros.

Par ailleurs, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et la pénalité liées au manque de logement sociaux pèsent lourds sur les dépenses de fonctionnement, respectivement : 102 864 euros et 103 167 euros en 2018.

2) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019

PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| CA 2018 | BP 2019 | |
|-----------------|----------------|-------------------------------------------------------------------|
| 183 823.00 € | 183 183.00 € | Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle |
| 192 148.00 € | 173 532.00 € | Dotation globale de fonctionnement |
| 349 224.00 € | 349 224 .00 € | Fonds national de garantie individuelle des ressources |
| 1 3390 616.00 € | 1 402 456.00 € | Taxe locales |
| 31 225,19 € | 194 527,00 € | Administration générale, mairie, agence postale |
| 132 522,09 € | 130 724,20 € | Parc Privé de ville (Carré Tilleul, locations |
| 41 026.00 € | 30 000,00 € | 3 CM dotation |
| 741 885.00 € | 741 885.00 € | Micro-crèche |
| 31 225,19 € | 194 527,00 € | Administration générale, mairie, agence postale |
| 132 522,09 € | 130 724,20 € | Parc Privé de ville (Carré Tilleul, locations |
| 225 810,34 € | 211 000,00 € | Subventions et recettes multi-accueil |
| 104 990,65 € | 96 000,00 € | Subventions et recettes micro-crèche |

PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| CA 2018 | BP 2019 | |
|--------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|
| 685 524,18 € | 886 682,03 € | Administration générale, mairie, agence postale |
| 130 322,81 € | 134 448,89 € | Espace Associatif rue de Mollard + subventions associations |
| 35 565,35 € | 72 576,10 € | Parc Privé de ville (Carré Tilleul, locations, Château Chiloup) |
| 49 919,77 € | 54 627,00 € | Police Municipale |
| 214 173,56 € | 254 472,89 € | Ecole maternelle |
| 261 487,02 € | 208 849,94 € | Ecole Primaire |
| 72 735,44 € | 92 893,56 € | Restaurant scolaire |
| 4 644,55 € | 5 015,31 € | Périscolaire |
| 80 304,13 € | 93 270,39 € | Bâtonnes |
| 8 751,39 € | 10 972,86 € | Stade |
| 2 748,71 € | 9 212,51 € | Aires de jeux, équipements sportifs |
| 17 286,83 € | 18 796,32 € | Centre de loisirs |
| 31 350,60 € | 36 400,00 € | CCAS+ Jardin familiaux |
| 82 627,31 € | 243 000,00 € | Eclairage public |
| 255 337,06 € | 277 645,64 € | Voirie, services techniques |
| 38 416,05 € | 40 913,22 € | Zone de loisirs, lac Neyton |
| 288 518,19 € | 320 574,60 € | Multi-accueil |
| 199 949,94 € | 215 966,70 € | Micro-crèche |
| 102 864.00 € | 105 000.00 € | Multi-accueil |
| 103 167.11 € | 99 792.00 € | Micro-crèche |

3) La fiscalité

Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé le taux des impositions concernant les ménages en reconduisant ceux de l'année précédente.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 402 456,77 €.

| | 2016 | MOY. STRATE 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------|---------|------------------------|---------|---------|---------|
| Taxe habitation | 7,00 % | 14,24 % | 7,32% | 7,65% | 7,65% |
| Foncier bâti | 10,73 % | 19 ,27 % | 11,22 % | 11,73 % | 11,73 % |
| Foncier non bâti | 39,70 % | 52,24 % | 41,51% | 43,40 % | 43,40 % |

III La section d'investissement.

Le montant des dotations attendues de l'Etat n'est pas encore connu à la date du vote du budget, mais elles devraient toujours être en baisse par rapport à l'an dernier.

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, la récupération de la TVA, les emprunts et les excédents de fonctionnement.

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

2) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Avec la fin du chantier de la halle, les investissements structurants arrivent à leur fin. La commune prévoit de se concentrer sur la requalification des voiries avec notamment la création d'espaces de circulation des piétons et des cyclistes. Encore cette année, la commune saisira les opportunités pour acquérir des propriétés qui serviront de réserves foncières pour la réalisation d'équipements futurs.

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes réelles d'investissement est de 3 012 816 €

Les principaux montants sont les suivants :

- Les subventions représentent 763 583 €.
- Le montant de remboursement de TVA 2017 (remboursés avec 1 an de décalage) et 2018 s'élève à 727 628 €.
- Taxe d'aménagement : 101 223 €
- Emprunts : 450 000 €
- Excédents de fonctionnement : 602 538 €

PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT

Espace éducatif du Val Cottey - restructuration tranche finale – travaux : 135 585,56 €

Acquisition terrains Bâtonnes + divers : 450 000 €

Halle : 258 555,02 €

Espace des Bâtonnes changement chaudière : 24 025,69 €

Logement "Vieux Chiloup" - travaux réhabilitation : 85 106,05 €

Nouveau cimetière – travaux : 200 000 €

Rue de Bressolles – travaux : 407 385,46 €

Rue des Chartinières – travaux : 110 000 €

ETAT DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette réelle en euros s'élève 3 090 911,70 € soit 662 € par habitant. Il était de 570 € au 1^{er} janvier 2018. L'écart est dû à :

Achat terrain route de Ste Croix: 300 K€

Achat maison rue des Granges : 340 K€

Le terrain route de Sainte Croix servira de réserve foncière pour des aménagement futurs.

La maison de la rue des Granges sera revendue après en avoir détaché le terrain attenant. Le nouveau cimetière sera réalisé sur ce terrain.

L'endettement des communes de la même strate de population dans l'Ain est de 793 € par habitant en 2018.

L'annuité des dettes bancaires est de 67 € à Dagneux par habitant, elle est de 151€ dans les communes de la même strate de population dans l'Ain

IV Synthèse du budget 2019

Le budget 2019 est un projet prudent. En effet, lors de l'élaboration d'un budget, beaucoup de données ne sont pas connues, par exemple : consommation énergétique des bâtiments ou encore montants de certaines dotations et taxes.

Il est raisonnable de dire que la commune de Dagneux, sans être une commune riche, a un budget qui lui permet de réaliser un programme d'investissement important.

Les ratios donnent une bonne image du budget communal et permettent de comparer avec les autres communes de la même strate.

PRINCIPAUX RATIOS ANNEE 2018

| Libellé | Moyenne/habitant DAGNEUX | Moyenne/habitant COMMUNES AIN | Moyenne/habitant COMMUNES REGION |
|----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Recettes fonctionnement | 818 € | 960 € | 982 € |
| Charges fonctionnement | 776 € | 870 € | 855 € |
| Recettes investissement | 435 € | 460 € | 444 € |
| Dépenses investissement | 706 € | 492 € | 471 € |
| Excédent de fonctionnement | 205 € | 188 € | 200 € |
| Capacité d'autofinancement | 207 € | 39 € | 77 € |

NB : l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.